

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE SERVICES

1. Conditions d'utilisation

- Le client obtient seulement le droit d'utilisation du logiciel/des catalogues qui lui sont mis à sa disposition. Ce droit n'est ni exclusif, ni transférable aux tiers, sauf autorisation expresse et écrite de la part de Compusoft. Cette restriction vaut aussi pour une utilisation éventuelle du logiciel. des catalogues sur différents postes de travail, quoi qu'ils sont opérés de façon autonome ou dans un réseau.
- Chaque infraction contre l'article précédent donne le droit à des dommages - intérêts de 50% du prix de la licence. Le fournisseur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supérieurs si ce montant ne serait pas suffisant pour compenser le préjudice subi par le fournisseur.

2. Garantie-réclamations - limitation de la garantie

- Au cas que la programme/le catalogue/la mise à jour serait atteint d'un vice caché, la compensation ne pourra jamais excéder le remplacement/le remboursement du prix payé pour cet élément. Tout vice cause par une interprétation fautive par le client du mode d'emploi livre avec le produit ainsi que toute faute suite à une manipulation fautive du programme. des catalogues/la mise à jour sont à charge du client. Le client perd ses droits quand il est constaté que des tentatives ont été faites par lui ou des tiers de cambrioler le programme.
- Le client s'engage d'installer le programme/le catalogue/la mise à jour immédiatement après la livraison. Il s'engage en outre de signaler les vices énoncés à l'article 2a au fournisseur endéans la quinzaine de la livraison et cela par recommandé au email. En cas de non respect de cette obligation, le client perd tous ses droits à la réclamation.
- Le client reconnaît qu'il est responsable lui-même pour le choix du logiciel, le démarrage, l'utilisation et des résultats obtenus. Compusoft n'est jamais responsable pour quelque perte d'information existante du client, l'impossibilité d'utilisation de logiciel existant du client ou de quelque autre perte, y compris les pertes commerciales.

3. Cession du contrat - réserve de propriété - livraisons

- Le fournisseur se réserve le droit de céder les droits et obligation du présent contrat à une autre société, à condition que celle-ci dispose de la même compétence en matière du programme.
- Chaque livraison du fournisseur au client est soumise à la clause de réserve de propriété. Cette réserve s'applique jusqu'au règlement intégral de toutes les factures du

- fournisseur. Cela implique aussi que le fournisseur a le droit de suspendre chaque livraison jusqu'au règlement de toutes les factures impayées et de revendiquer tout ce qui a déjà été livré, même en cas de faillite au réorganisation judiciaire du client. Le fournisseur se réserve aussi le droit d'empêcher le client de continuer l'utilisation du programme sans que cela peut être interprété comme rupture du contrat de sa part et sans que cela pourrait empêcher le fournisseur d'entamer une procédure pour obtenir des dommages-intérêts.

4. Retards de paiement

- Les parties sont d'accords que sur chaque facture impayée à son échéance, des intérêts conventionnels de 1% seront dus ainsi qu'une indemnité de 10% avec un minimum de 125,-€ par facture impayée.

5. Divers

- Les conditions d'achat éventuels de l'acheteur ne pourraient en aucun cas prévaloir aux présentes conditions générales. Le droit Belge est d'application sur la présente convention. Les parties se déclarent d'accord de façon expresse que les seuls Tribunaux compétents seront le Tribunal de Commerce/le cas échéant le Justice de Paix d'Audenarde, Belgique.

Achat du programme

1. Conditions spéciales programme

- Par l'achat d'une licence, l'acheteur obtient un droit d'utilisation à durée indéterminée du logiciel. La commande ne devient définitive qu'après l'acceptation de part de Compusoft.
- Le paiement des montants convenus aura lieu au plus tard le jour de la livraison de la clé qui donne accès au logiciel.

2. Conditions spéciales abonnement catalogue

- L'abonnement catalogue est conclu par année de calendrier et est prolongé de façon tacite par manque de préavis. Le premier paiement se fera avec le paiement de la licence. Compusoft se réserve le droit d'adapter au premier janvier de chaque année le prix de l'abonnement catalogue en fonction de l'augmentation des salaires et des frais généraux. Si le client souhaite d'arrêter son abonnement catalogue, il doit le faire par recommandé et cela au plus tard 1 mois avant le premier janvier de l'année de calendrier suivante. Les catalogues sont fournis par internet.

3. Conditions spéciales contrat d'entretien

- Le contrat d'entretien se porte sur l'entretien et la maintenance du programme. Le contrat d'entretien est exécuté par la mise à jour régulière du programme et tout cela dans le cadre des conditions décrites ci-dessous.

Le client reçoit automatiquement (via internet) chaque version neuve/améliorée du programme sous la forme d'une mise à jour. Compusoft se réserve le droit de choisir la façon et le moment le plus approprié de réaliser cette mise à jour.

Ces mises à jour seront exécutées aux-mêmes moyennant la documentation mise à la disposition du client.

Des fautes réelles au non, dues à la mise à jour doivent être signalées le plus vite que possible à Compusoft.

Compusoft s'engage à s'occuper le plus vite que possible de ces fautes. La vitesse avec laquelle Compusoft va agir dépendra de la gravité de la faute et les conséquences y attachées pour le client. Compusoft se réserve le droit d'évaluer elle-même la gravité de la situation. Au cas que Compusoft ne serait pas capable de remédier au vice signalé endéans les quatre semaines, le client aura le droit de se faire livrer une version ancienne du logiciel et de continuer à travailler avec elle jusqu'au moment que Compusoft a remédié au problème, une fois le problème résolu, le client aura bien

entendu droit à la nouvelle version du programme. Le client ne peut cependant jamais réclamer des dommages-intérêts suite à une faute de la mise à jour.

Les engagements prises par Compusoft en ce qui concerne le contrat d'entretien ne sont que garantis lors des heures de bureau. Compusoft est cependant disposé à donner de l'assistance en dehors des heures ouvrables contre un honoraire spécial.

Chaque contrat d'entretien est conclu pour une année de calendrier. Pour le contrat d'entretien, un montant est facturé chaque année au janvier et ce montant est payable au comptant. Cependant pour la première année, ce montant est du prorata le nombre de mois restant de l'année courante. Compusoft se réserve le droit d'adapter le 1er janvier de chaque année le prix du contrat d'entretien à l'augmentation des salaires et des frais généraux.

Location du programme

- Le loyer mensuel est fixé sur le bon de commande. Le loyer mensuel couvre la mise en disposition et la procession des data des catalogues commandés des fabricants ainsi que de tous les catalogues de produits électriques et de sanitaire, pour autant qu'une échange de données par l'internet est possible (téléchargement uniquement). Le loyer mensuel donne aussi le droit au locataire le droit d'utiliser la ligne de support.
- Le locataire s'engage à utiliser le logiciel loué seulement au siège de son commerce. Une autre utilisation des licences n'est pas autorisée et sera considérée comme rupture du contrat par le locataire. Le bailleur aura le droit de réclamer dans ce cas des dommages-intérêts de 2.500,-€ plus TVA . Le bailleur n'est pas responsable pour la compatibilité de l'installation du locataire, quoi que ce soit la raison pour laquelle l'installation n'est pas possible. Le locataire s'engage à payer les montants dus endéans la quinzaine de la facture.
- En cas de retard de paiement ou quand la société de crédit refuse de payer la note de débit, le bailleur a le droit d'exiger des intérêts de retard de 10% ainsi au frais de banques et aux frais d'avocat. Le bailleur a en outre le droit d'interrompre ses services (blocage du programme Winner) jusqu'au paiement des arriérés. En cas de retard de deux mensualités, le bailleur a le droit de constater la rupture du contrat par le locataire. Après ce constat, le locataire s'engage à restituer au bailleur le logiciel compris les clefs de programmation et la documentation au siège du bailleur au sous pli recommandé. Les parties déclarent d'accord de soumettre tout litige issu de cette convention au tribunaux d'Audenarde (le cas échéant le Tribunal de Paix ou le Justice de Paix). Cette convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois et est prolongée par après. Après l'expiration des premières 12 mois, le locataire a le droit de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 6 mois qui prendra cours à partir du 1 janvier de l'année prochaine.

Conditions de vente

Sauf clause contraire ecriture toutes factures sont payables au comptant. Le contrat de maintenance ne devient applicable qu'après le paiement. Clause de réserve de propriété: toutes les marchandises non-payées restent notre propriété jusqu'à règlement de toutes nos factures échues. En cas de litige, les deux parties conviennent d'une manière expresse de le porter devant le Tribunal de Commerce/le Justice de Paix d'Audenarde et le droit Belge sera d'application. Les parties sont d'accords que sur chaque facture impayée à son échéance des intérêts conventionnels d'un taux de 1% par mois seront dus ainsi que des dommages et intérêts forfaitaires de 10% avec un minimum de 125,-€ par facture impayée, tout cela d'office et sans mise en demeure préalable. Pour les autres conditions de vente applicables, nous nous référons au verso de notre bon de commande.